

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 09 décembre 2025

L'an 2025 et le 09 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COUILAUD Thierry ; FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; GODET Vanessa ; MARTIN Nadia ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; TEILLET Daniel

**Excusé(e)s ou ayant donné procuration :** BERTHOME Malvina ; COLLIN Arnaud ; DAVID Gérard ; DELAVERGNE Amélie donne pouvoir à Thierry COUILAUD ; GAUVRIT Laëtitia ; GUYON Patrice donne pouvoir à Jeanne ROME ; LA VAULLEE Marie-Astrid donne pouvoir à Vincent JULES, ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à Patrice GENDRONNEAU.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (12) et représentés (4) : 16

**Date de la convocation :** 04 décembre 2025

**Date d'affichage :** 04 décembre 2025

**A été nommé secrétaire :** COUILAUD Thierry

### **Objet des délibérations**

- 2025DEL103 – Intercommunalité : modalités concordantes sur les conditions financières et techniques du transfert de la compétence assainissement - AJOURNEE
- 2025DEL104 – Finances : versement subvention pour l'école la Vallée du Lay pour la classe de neige
- 2025DEL105 – Finances : décision modificative n°2 du budget principal de la commune
- 2025DEL106 – Patrimoine communal : cession du local 1, rue du bas bourg
- 2025DEL107 – Affaires scolaires : adhésion à l'environnement numérique de travail « e-primo »
- 2025DEL108 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté.

### **2025DEL103 – INTERCOMMUNALITE : MODALITES CONCORDANTES SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Délibération ajournée (faute d'éléments transmis par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral).

### **2025DEL104 – FINANCES : VERSEMENT SUBVENTION POUR L'ECOLE LA VALLEE DU LAY POUR LA CLASSE DE NEIGE**

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée par élève, différenciée selon nuitée ou non.

Par délibération n°2023DEL107 du 12 décembre 2023, il a été décidé de réévaluer ce forfait selon la proposition suivante :

- Participation/élève sans nuitée : 15€
- Participation/élève avec nuitée : 15€/jour dans la limite de 75€ au total sur le séjour

L'école La Vallée du Lay, par la voix de son Directeur M. RENAUD, sollicite la commune pour obtenir une subvention pour la classe de neige qui se tient du dimanche 25 au vendredi 30 janvier 2026 à Cauterêts. Ce sont 46 élèves mareuillais de classe de CM1 et CM2 qui profiteront de ce séjour.

La subvention est de : 46 élèves x 75€ = 3 450€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 450 euros pour participer à la sortie pédagogique « classe de neige » de l'école La Vallée du Lay ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en lien avec l'affaire

**VOTE :**

**OUI : unanimité (16)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

#### **2025DEL105 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire explique que le comptable public nous demande de constituer des provisions comptables en inscrivant une dépense au chapitre 68 pour prévenir des créances dites « douteuses ».

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget primitif 2025 au chapitre des provisions pour dépréciation des actifs circulants qui correspondent aux créances douteuses et contentieuses dont l'ancienneté est supérieure à deux ans.

Cette opération se caractérise par la constatation d'une dépense budgétaire réelle en section de fonctionnement au compte 6817 sans contrepartie.

Le montant de provision à prévoir pour l'exercice 2025 est de 100 €.

Il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits selon les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
Chapitre	Sens	Compte	Voté	Chapitre	Sens
68		+ 6817	100,00 €	78	
68	D	+ 6817	100,00 €	78	R
		TOTAL +	100,00 €		
				TOTAL +	100,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2025 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (16)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

#### **2025DEL106 - PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION DU LOCAL 1, RUE DU BAS BOURG**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis n°2024-85135-18747 du Pôle d'évaluation domaniale de Nantes,  
Vu la délibération n°2024DEL095 autorisant la cession du local sis 1 rue du Bas Bourg,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du bien immobilier situé 1 rue du Bas-Bourg (parcelle AD 67). Avant l'acquisition par la Commune, le bien abritait 2 locaux commerciaux.

Ce bien a été acquis par la Commune par acte notarié en date du 13 juin 2013 dans l'objectif d'un nouvel aménagement du carrefour. L'aménagement envisagé devant être modifié, notamment suite à l'avis des Architectes des Bâtiments de France, le maintien de ce bien dans le patrimoine immobilier communal n'a plus lieu d'être.

Le 20 septembre 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de Nantes a rendu son rapport. Le bien a été estimé 40 000.00 €.

Par délibération, le prix de vente a été fixé à 60 000€ net vendeur ;

Le 14 novembre 2025, une offre d'achat a été reçue pour le prix de 50 000€, 45 000€ net vendeur.

*Monsieur GENDRONNEAU précise qu'il semble qu'il s'agira d'un locatif commercial en rez-de-chaussée et d'un logement à 1<sup>er</sup> étage.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la vente au prix de 45 000.00 € net vendeur.
- Donne tout pouvoir au maire, à la maire déléguée, ou un de ses adjoints, pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la transaction finale.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (16)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

#### **2025DEL107 – AFFAIRES SCOLAIRES : ADHESION A L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL « E-PRIMO »**

---

Dans le cadre de la participation au socle numérique, les collectivités peuvent adhérer, pour leurs écoles élémentaires, à un environnement numérique de travail (ENT).

Cet ENT, nommé « e-primo » vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques en rapport avec leurs activités, accessibles en tout temps et en tout lieu. Il est également constitué d'un espace de travail pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles. Le dispositif a déjà fait ses preuves lors de la période sanitaire COVID.

Afin d'étendre le déploiement de l'ENT « e-primo » sur le territoire, l'Académie de Nantes propose aux communes le désirant d'adhérer un groupement de commandes pour la période 2026-2030.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un ENT

**VOTE :**

**OUI : unanimité (16)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

---

#### **2025DEL108 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
243	19/11/2025	YESSS ELECTRIQUE	Matériels électriques- Marché de Noel	834,68 €
244	20/11/2025	LA BANQUE DES TERRITOIRES	Emprunt de 680 000 € taux LA + 0,60% sur 20 ans- Maison médicale	680 000,00 €
245	26/11/2025	APAVE	Contrôle Technique- Réhabilitation groupe scolaire	18 465,00 €
246	26/11/2025	ATAE	Mission SPS- Réhabilitation groupe scolaire	9 115,20 €
247	28/11/2025	TECERES	Engrais décembre 2025- stades	712,80 €
248	28/11/2025	ACTUEL VET	Chaussures agents techniques	574,31 €
249	04/12/2025	GARAGE GABILAUD	Entretien véhicule Nissan- étrier de frein	649,20 €
250	04/12/2025	RICHARD GUERY	Réglage des portes du Sas- mairie	1 153,08 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

**VOTE :**

**OUI : unanimité (16)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

*Informations diverses :*

- *Marché de Noël: annulation du feu d'artifice en raison des conditions météorologiques défavorables*
- *Distribution des cois aux aînés en cours*
- *Vœux du Maire le jeudi 8 janvier à 19h*
- *Prochain Conseil : le mardi 20 janvier à 20h*

Séance du 09 décembre	
Le secrétaire de séance, Thierry COUILAUD	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	EXCUSEE – donne pouvoir à Patrice GENDRONNEAU
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE – donne pouvoir à Vincent JULES
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	EXCUSE – donne pouvoir à Nadia MARTIN